

---

**Séance du 19 novembre 2024**

---

**N° 65/2024**

**Convention NEFLE  
école élémentaire**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**Présents** : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Isabelle PIDOUX, Guillaume PORCHET, Christian PINEAU, Sophia AUGER.

**Excusés avec pouvoirs** : Paul VOUHÉ pouvoir à Annie GUILBERT, Céline PAILLAT pouvoir à Raphaèle GONTIER.

**Excusée sans pouvoir** : Patrick MOULINEAU, Thomas BEVILLE, Fabienne THORRÉE, Sandra SAUVAGE Marine SACRÉ.

**Secrétaire de séance** : Sophia AUGER.

**Date de convocation : 13 novembre 2024**

**Date d'affichage : 20 novembre 2024**

Conseillers en exercice : .....	19
Présents : .....	12
Excusés : .....	07
Pouvoirs : .....	02
Votants : .....	14

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



**Transmission au contrôle de légalité le :**  
**Publié le :**

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20241119-65-2024-DE Date de télétransmission : 25/11/2024 Date de réception préfecture : 25/11/2024
--

---

## N° 65 : Convention NEFLE école élémentaire

---

Monsieur CHARTIER expose au conseil municipal, que l'école élémentaire a un projet de création d'un journal scolaire ainsi que d'une Webradio. L'éducation nationale soutient financièrement ces projets à la condition que la commune s'engage également dans le projet. Cela consisterait dans la mise en place de routeurs Wifi ainsi que la maintenance des ordinateurs financés par ailleurs.

La commune signe alors une convention avec l'académie de Poitiers afin de formaliser la démarche.

Le Conseil est invité à autoriser Mme le Maire à signer la convention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère et accepte les termes de la convention proposée ci-dessus. Il autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,



Sophia AUGER

Le Maire,



Lucy MOREAU



Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
079-217903517-20241119-65-2024-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2024  
Date de réception préfecture : 25/11/2024